

**RÈGLEMENT (CE) N° 1677/2001 DU CONSEIL
du 13 août 2001**

**modifiant le règlement (CE) n° 772/1999 instituant des droits antidumping et compensateurs
définitifs sur les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

B. NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 384/96 du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 8,

vu le règlement (CE) n° 2026/97 du Conseil du 6 octobre 1997 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne ⁽²⁾, et notamment son article 13,

vu la proposition présentée par la Commission après consultation du comité consultatif,

considérant ce qui suit:

A. PROCÉDURE ANTÉRIEURE

- (1) Le 31 août 1996, la Commission a annoncé, par deux avis distincts publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*, l'ouverture d'une procédure antidumping ⁽³⁾ et d'une procédure antisubventions ⁽⁴⁾ concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège.
- (2) Ces procédures ont abouti à l'institution de droits antidumping et compensateurs par les règlements (CE) n° 1890/97 ⁽⁵⁾ et (CE) n° 1891/97 ⁽⁶⁾ du Conseil en septembre 1997, visant à éliminer les effets préjudiciables du dumping et des subventions.
- (3) Dans le même temps, la Commission a accepté, par la décision 97/634/CE ⁽⁷⁾, les engagements de 190 exportateurs norvégiens, si bien que les saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège (ci-après dénommés «produit concerné») exportés dans la Communauté par ces sociétés ont été exemptés des droits antidumping et compensateurs.
- (4) La forme des droits a été revue par la suite et les règlements (CE) n° 1890/97 et (CE) n° 1891/97 ont été remplacés par le règlement (CE) n° 772/1999 ⁽⁸⁾.

- (5) Les engagements souscrits par les sociétés norvégiennes les obligent, entre autres, à présenter à la Commission un rapport trimestriel comportant des informations détaillées sur leurs ventes du produit concerné dans la Communauté. Ces rapports doivent parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné.
- (6) Au cours du quatrième trimestre 2000, deux sociétés norvégiennes, à savoir Marstein Seafood AS (engagement n° 1/93, code additionnel TARIC 8197) et Westmarine AS (engagement n° 1/192, code additionnel TARIC 8625) n'ont pas présenté de rapport sur leurs ventes dans le délai prescrit, sans donner aucune explication sur les raisons de ce manquement. Les conclusions de la Commission en la matière sont énoncées d'une manière plus détaillée dans la décision 2001/644/CE de la Commission du 20 juillet 2001 modifiant la décision 97/634/CE portant acceptation des engagements offerts dans le cadre de la procédure antidumping et de la procédure antisubventions concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège ⁽⁹⁾.
- (7) Dans la mesure où il est apparu qu'il y a eu violation des engagements, la Commission dénonce les engagements concernés. Des droits antidumping et compensateurs définitifs doivent donc être immédiatement institués à l'encontre des sociétés concernées.

C. NOUVEAUX EXPORTATEURS ET CHANGEMENTS DE NOM

- (8) Deux sociétés norvégiennes, Atlantis AS et Cape Fish AS, ont fait valoir qu'elles étaient des «nouveaux exportateurs», au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 772/1999, en liaison avec l'article 11, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 384/96 et l'article 20 du règlement (CE) n° 2026/97, et ont offert des engagements. Après examen, il a été établi qu'elles remplissaient les conditions requises pour être considérées comme de nouveaux exportateurs et les engagements offerts ont donc été acceptés par la Commission. Il convient donc d'étendre l'exemption des droits antidumping et compensateurs à ces sociétés.

⁽¹⁾ JO L 56 du 6.3.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2238/2000 (JO L 257 du 11.10.2000, p. 2).

⁽²⁾ JO L 288 du 21.10.1997, p. 1.

⁽³⁾ JO C 253 du 31.8.1996, p. 18.

⁽⁴⁾ JO C 253 du 31.8.1996, p. 20.

⁽⁵⁾ JO L 267 du 30.9.1997, p. 1. Règlement abrogé par le règlement (CE) n° 772/1999 (JO L 101 du 16.4.1999, p. 1).

⁽⁶⁾ JO L 267 du 30.9.1997, p. 19. Règlement abrogé par le règlement (CE) n° 772/1999.

⁽⁷⁾ JO L 267 du 30.9.1997, p. 81. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2001/544/CE (JO L 195 du 19.7.2001, p. 50).

⁽⁸⁾ JO L 101 du 16.4.1999, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1469/2001 (JO L 195 du 19.7.2001, p. 1).

⁽⁹⁾ Voir page 49 du présent Journal officiel.

- (9) Un exportateur norvégien soumis à un engagement a informé la Commission que le groupe de sociétés auquel il appartenait avait été réorganisé et qu'une autre société au sein du groupe était désormais responsable des exportations vers la Communauté. Il a donc demandé que son nom soit remplacé dans la liste des sociétés dont les engagements ont été acceptés, qui figure en annexe de la décision 97/634/CE, et dans la liste des sociétés bénéficiant d'une exemption des droits antidumping et compensateurs, annexée au règlement (CE) n° 772/1999.
- (10) Deux autres exportateurs ont informé la Commission que leur nom avait changé et ont également demandé que les listes de sociétés susmentionnées soient modifiées.
- (11) Après avoir vérifié la nature de ces demandes, la Commission les a jugées toutes acceptables dans la mesure où les modifications n'entraînent aucun changement important nécessitant une nouvelle évaluation du dumping, ni n'affectent les considérations sur la base desquelles les engagements ont été acceptés. Les conclusions de la Commission en la matière sont énoncées d'une manière plus détaillée dans la décision 2001/644/CE.

**D. MODIFICATION DE L'ANNEXE DU RÈGLEMENT (CE)
N° 772/1999**

- (12) Compte tenu de ce qui précède, l'annexe du règlement (CE) n° 772/1999, qui dresse la liste des sociétés exemptées des droits antidumping et compensateurs, doit être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° 772/1999 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

1. a) Il est institué des droits antidumping et compensateurs définitifs sur les saumons atlantiques d'élevage (autres que sauvages) relevant des codes NC ex 0302 12 00 (codes TARIC: 0302 12 00*21, 0302 12 00*22, 0302 12 00*23 et 0302 12 00*29), ex 0303 22 00 (codes TARIC: 0303 22 00*21, 0303 22 00*22, 0303 22 00*23 et 0303 22 00*29), ex 0304 10 13 (codes TARIC: 0304 10 13*21 et 0304 10 13*29) et ex 0304 20 13 (codes TARIC: 0304 20 13*21 et 0304 20 13*29) originaires de Norvège et exportés par Marstein Seafood AS ou Westmarine AS.
- b) Ces droits ne s'appliquent pas aux saumons atlantiques sauvages (codes TARIC: 0302 12 00*11, 0304 10 13*11, 0303 22 00*11 et 0304 20 13*11). Aux fins du présent règlement, on entend par «saumons atlantiques sauvages» des saumons à l'égard desquels les autorités compétentes de l'État membre de débarquement sont convaincues, sur la foi de tous les documents douaniers et de transport fournis par les parties intéressées, qu'ils ont été capturés en mer.
2. a) Le taux du droit compensateur applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, est de 3,8 %.
- b) Le taux du droit antidumping applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, est de 0,32 euro par kilogramme net de produit. Toutefois, si le prix franco frontière communautaire, y compris les droits antidumping et compensateurs, est inférieur au prix minimum correspondant précisé au paragraphe 3, le droit antidumping à percevoir est égal à la différence entre ce prix minimum et le prix franco frontière communautaire, y compris le droit compensateur.

3. Aux fins du paragraphe 2, les prix minima suivants s'appliquent par kilogramme net de produit:

Présentation du saumon	Prix minimum en euros par kilogramme net de produit	Code TARIC
Poissons entiers, frais ou réfrigérés	2,925	0302 12 00*21
Poissons éviscérés, avec tête, frais ou réfrigérés	3,25	0302 12 00*22
Poissons éviscérés, sans tête, frais ou réfrigérés	3,65	0302 12 00*23
Autres, frais ou réfrigérés, y compris les «steaks»	3,65	0302 12 00*29
Poissons entiers, congelés	2,925	0303 22 00*21
Poissons éviscérés, avec tête, congelés	3,25	0303 22 00*22

Présentation du saumon	Prix minimum en euros par kilogramme net de produit	Code TARIC
Poissons éviscérés, sans tête, congelés	3,65	0303 22 00*23
Autres, congelés, y compris les «steaks»	3,65	0303 22 00*29
Filets entiers de plus de 300 g, frais ou réfrigérés	5,19	0304 10 13*21
Autres filets ou portions de filets de 300 g ou moins, frais ou réfrigérés	6,55	0304 10 13*29
Filets entiers de plus de 300 g, congelés	5,19	0304 20 13*21
Autres filets ou portions de filets de 300 g ou moins, congelés	6,55	0304 20 13*29

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 août 2001.

Par le Conseil
Le président
L. MICHEL

ANNEXE

Liste des sociétés dont les engagements ont été acceptés et qui sont donc exemptées des droits antidumping et compensateurs définitifs

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
3	Rosfjord Seafood A/S	8325
7	Aqua Export A/S	8100
8	Aqua Partner A/S	8101
11	Arctic Group International	8109
13	Artic Superior A/S	8111
15	A/S Aalesundfisk	8113
16	Austevoll Eiendom AS	8114
17	A/S Keco	8115
20	A/S Refsnes Fiskeindustri	8118
21	A/S West Fish Ltd	8119
22	Astor A/S	8120
24	Atlantic Seafood A/S	8122
26	Borkowski & Rosnes A/S	8124
27	Brødrene Aasjord A/S	8125
31	Christiansen Partner A/S	8129
32	Clipper Seafood A/S	8130
33	Coast Seafood A/S	8131
35	Dafjord Laks A/S	8133
39	Domstein Fish A/S	8136
41	Ecco Fisk & Delikatesse	8138
42	Edvard Johnsen A/S	8139
43	Fjord Seafood ASA	8140
44	Euronor A/S	8141
46	Fiskeforsyningen A/S	8143
47	Fjord Aqua Group A/S	8144
48	Fjord Trading Ltd A/S	8145
50	Fossen A/S	8147
51	Fresh Atlantic A/S	8148
52	Fresh Marine Company A/S	8149

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
58	Grieg Seafood A/S	8300
61	Hallvard Lerøy A/S	8303
62	Fjord Seafood Måløy A/S	8304
66	Marine Harvest Norway AS	8159
67	Hydrotech-gruppen A/S	8428
72	Inter Sea A/S	8174
76	Joh. H. Pettersen A/S	8178
77	Johan J. Helland A/S	8179
79	Karsten J. Ellingsen A/S	8181
80	Kr Kleiven & Co. A/S	8182
82	Labeyrie Norge A/S	8184
83	Lafjord Group A/S	8185
85	Leica Fiskeprodukter	8187
87	Lofoten Seafood Export A/S	8188
92	Marine Seafood A/S	8196
96	Memo Food A/S	8200
98	Misundfisk A/S	8202
100	Naco Trading A/S	8206
101	Fjord Seafood Midt-Norge A/S	8207
104	Nergård A/S	8210
105	Nils Williksen A/S	8211
107	Nisja Trading A/S	8213
108	Nor-Food A/S	8214
111	Nordic Group ASA	8217
112	Nordreisa Laks A/S	8218
113	Norexport A/S	8223
114	Norfi Produkter A/S	8227
115	Norfood Group A/S	8228
116	Norfra Eksport A/S	8229
119	Norsk Akvakultur A/S	8232
120	Norsk Sjømat A/S	8233
121	Northern Seafood A/S	8307

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
122	Nortrade A/S	8308
123	Norway Royal Salmon Sales A/S	8309
124	Norway Royal Salmon A/S	8312
126	Frionor A/S	8314
128	Norwell A/S	8316
137	Pan Fish Sales A/S	8242
140	Polar Salmon AS	8247
141	Prilam Norvège A/S	8248
142	Pundslett Fisk	8251
144	Olsen Seafood AS	8254
145	Marine Harvest Rogaland AS	8256
146	Rørvik Fisk- og fiskematforretning A/S	8257
147	Saga Lax Norge A/S	8258
148	Prima Nor A/S	8259
151	Sangolgruppa A/S	8262
153	Scanfood A/S	8264
154	Sea Eagle Group A/S	8265
155	Sea Star International A/S	8266
156	Sea-Bell A/S	8267
157	Seaco A/S	8268
158	Seacom A/S	8269
160	Seafood Farmers of Norway Ltd A/S	8271
161	Seanor A/S	8272
162	Sekkingstad A/S	8273
164	Sirena Norway A/S	8275
165	Kinn Salmon A/S	8276
167	Fjord Seafood Sales AS	8278
168	SMP Marine Produkter A/S	8279
172	Stjermelaks A/S	8283
174	Stolt Sea Farm A/S	8285
175	Storm Company A/S	8286
176	Superior A/S	8287

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
178	Terra Seafood A/S	8289
180	Timar Seafood A/S	8294
182	Torris Products Ltd A/S	8298
183	Troll Salmon A/S	8317
188	Vikenco A/S	8322
189	Wannebo International A/S	8323
190	West Fish Norwegian Salmon A/S	8324
191	Nor-Fa Fish AS	8102
193	Uhrenholt Seafood Norway A/S	A033
194	Mesan Holding AS	A034
195	Polaris Seafood A/S	A035
196	Scanfish A/S	A036
197	Normarine A/S	A049
198	Oskar Einar Rydbeck	A050
199	Emborg Foods Norge A/S	A157
200	Helle Mat A/S	A158
201	Norsea Food A/S	A159
202	Salmon Company Fjord Norway A/S	A160
203	Stella Polaris A/S	A161
204	First Salmon AS	A205
205	Norlaks A/S	A206
206	Atlantis AS	A257
207	Cape Fish AS	A258